

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 17/10/2024

VOI.24.00.A02601

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE DU PONT, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, ROND-  
POINT HUDDERSFIELF KIRKLEES, RUE CHARLES NODIER, BOULEVARD  
CHARLES DE GAULLE, RUE DE LA GRETTE, ROUTE DE LYON RD 683,  
BOULEVARD OUEST, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND, RUE GENERAL  
BRULARD, AVENUE DE LA GARE D'EAU, CHEMIN DES JOURNAUX, CHEMIN  
D'AVANNE A VELOTTE, CHEMIN DES VALLIERES A PORT DOUVOT (COTE  
PAIRS) et CHEMIN DE MONTOILLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-  
1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre  
1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de  
prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à  
Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis favorable du Maire de Beure

Vu l'avis favorable de la DDT

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental,

Vu la demande de l'entreprise HEITMANN,

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent  
nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la  
sécurité des usagers, du 12/11/2024 au 15/11/2024 RUE DU PONT et ROUTE DE  
LYON RD 683

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, la circulation des  
véhicules est interdite de 8h00 à 17h00 RUE DU PONT. Par dérogation, cette  
disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, une déviation est  
mise en place de 8h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de  
LA COMMUNE DE BEURE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- ROND-POINT HUDDERSFIELF KIRKLEES
- RUE CHARLES NODIER
- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- RUE DE LA GRETTE



**Article 3 :** À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de L'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE LYON RD 683
- BOULEVARD OUEST
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE DU GENERAL BRULARD

**Article 4 :** À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant en provenance du boulevard CHARLES DE GAULLE . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GENERAL BRULARD
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- BOULEVARD OUEST
- ROUTE DE LYON RD 683

**Article 5 :** À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- AVENUE DE LA GARE D'EAU
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE

**Article 6 :** À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant en provenance de la RUE DE VELOTTE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES JOURNAUX
- CHEMIN D'AVANNE A VELOTTE
- CHEMIN VALLIERES A PORT DOUVOT IMP
- CHEMIN DE MONTOILLE
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- RUE DU GENERAL BRULARD

**Article 7 :** À compter du 12/11/2024 et jusqu'au 15/11/2024, la circulation est interdite sur le couloir de tourne à gauche, en direction du pont de Velotte, dans le sens de Beure vers le centre-ville de 8h00 à 17h00, ROUTE DE LYON RD 683.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 9 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 10 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 15 OCT. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée